

Dans ce numéro :

Associations, organismes d'appui, établissements financiers, adhérez aux CGA	1
Le CGA Anosy a dépassé ses objectifs	1
L'importance de la mission du commissaire aux comptes, selon le Président du CSC	2 et 3
Mémoire de maîtrise	3
Pérennisation des CGA	4
La Commission fiscale de recours administratif	4

Le CGA Anosy a dépassé ses objectifs

Le CGA Anosy est installé depuis le 21 août 2008 dans les locaux du Centre de formation technique et professionnelle de l'Anosy. En l'espace de 10 mois, d'après M. REBOZA Cyrille, Gérant du Centre, celui-ci a dépassé largement l'objectif de 250 adhésions au terme d'un contrat de deux ans. Ces 150 membres sont issus des trois districts : Fort dauphin, Amboasary Sud, Betroka ainsi que la Commune d'Ambovombe.

Ces membres ont pu bénéficier des activités du Centre qui a pour principales activités : la formalisation des membres informels, le renforcement des capacités des MPME en matière de gestion et de comptabilité, la tenue et l'établissement de leurs états financiers et la facilitation de leur accès au crédit.

Ce Centre a bénéficié de l'appui du Projet Pôles Intégrées de Croissance, tout comme le CGA Vakinankaratra. Mais, cette source de financement est interrompue.

Afin de pérenniser la structure, « *Nous avons déjà entamé des discussions à ce sujet avec la région* », dit M. REBOZA Cyrille. Toutefois, le consortium de cabinet de gestion et de cabinet d'expertise comptable, très confiant, est prêt à continuer jusqu'au mois d'octobre, en attendant de trouver d'autres sources de financement.

*Source : Revue de l'Océan Indien
Juillet – Août 2009

**ASSOCIATIONS,
ORGANISMES D'APPUI,
ETABLISSEMENTS FINANCIERS,
ADHEREZ AUX CGA !**

Un Centre de Gestion Agréé est constitué de deux collèges. Le premier collège comprend les membres associés et le second collège, les entités bénéficiaires des prestations offertes par le CGA.

Mais alors vous demandez-vous, pourquoi adhérer à un CGA si on ne va pas profiter des services offerts par celui-ci ?

Il est vrai que les membres du premier collège ne profiteront pas des avantages obtenus pas les membres du second collège. Toutefois, leurs intérêts se trouvent autre part et sont différents.

Participer dans la vie du CGA constitue déjà une raison pour eux : étant membre du CGA, ils peuvent prendre part aux discussions et aux délibérations au sein de l'Assemblée Générale ou mieux au Conseil, s'informer directement sur le CGA et ses activités, ainsi que sur celles de ses membres ; ils peuvent également choisir et discuter directement avec les membres au sujet des formes d'appui ou des produits qu'ils peuvent fournir aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME).

Les associations professionnelles pourront ainsi orienter leurs membres vers des entreprises qualifiées dans le secteur de leur choix, ne plus organiser elles-mêmes les formations pour leurs propres membres étant déjà adhérents au CGA.

Les institutions financières, comme les organismes d'appui, pourront concevoir des produits spécifiques et répondant aux besoins des membres du 2nd collège, disposer d'informations pertinentes pour conclure des contrats avec quelques uns d'entre eux.

Dans la majeure partie des cas, ils (les membres du premier collège) ne se contentent pas seulement d'être membres, bien avant, ils concluent des accords de partenariat avec le CGA auquel ils vont adhérer.

En résumé, le fait d'adhérer au CGA apporte aux institutions financières, organismes d'appui, associations et groupements autant d'avantages que ceux perçus par les membres du 2nd collège, sinon plus.

Vous serez aux premières loges et serez les premiers concernés aux différentes offres, vous disposerez d'un public bien déterminé dont les informations sur les caractéristiques, les besoins et les intérêts sont à la portée de vos mains.

Vous apporterez vos expériences et vos renommées respectives pour appuyer le développement du tissu économique de la région et de la nation.

N'attendez plus, adhérez au CGA le plus proche de vous. S'il n'y en a pas encore dans votre région, accélérer sa création. Le partenariat entre vous et les CGA, ne saurait qu'être bénéfique pour les uns comme pour les autres.

L'IMPORTANCE DE LA MISSION DU Commissaire aux comptes, selon M.RABENORO lors de l'AG de l'OECFM, du 17 juillet 2009

En tant que Past Président, M. RABENORO Raymond a eu le privilège de clôturer la réunion de l'assemblée générale de l'OECFM, du 17 juillet 2009.

A cette occasion, il est revenu sur les notions de base, fondamentales, à propos des trois points suivants : sur les missions de l'OECFM, les droits et privilèges des membres, les devoirs et obligations des membres, et a conclu sur l'importance de la mission du Commissaire aux comptes surtout en ce moment de crise.

L'importance de la mission du Commissaire aux comptes surtout en ce moment de crise

« La formulation de l'opinion d'audit est une tâche difficile. C'est l'expression d'une opinion professionnelle et individuelle (à dire d'expert) qui traduit l'indépendance de l'auditeur. Il en va de la crédibilité de la signature des Commissaires aux Comptes.

Le Commissaire aux Comptes est nommé par les actionnaires et ne rend compte, ni à la Direction qui prépare les comptes, ni au Conseil d'Administration qui les arrête, mais à l'Assemblée Générale qui les approuve. Il n'est pas salarié de l'entreprise. Il est lié par un contrat de prestation de service, avec obligation de moyens et non de résultat.

En exécutant une mission d'audit, le Commissaire aux Comptes vérifie le respect par l'entité d'un référentiel comptable identifié et acceptable dans la préparation et la production de ses états financiers.

Pour ce faire, le Commissaire aux Comptes met en œuvre les diligences exigées par les normes internationales d'audit, dans tous leurs aspects : acceptation de la mission, détermination des responsabilités respectives, comportement, diligences légales, tenue des dossiers, rédaction des rapports.

Dans la situation de crise économique actuelle que traversent les entreprises, le Commissaire aux Comptes doit veiller à toute menace de cessation d'activité et en détecter les prémices suffisamment tôt en amont pour permettre la prise des mesures appropriées.

Il peut être amené à s'enquérir d'informations qui peuvent être à la limite de l'immixtion dans la gestion. Ses relations avec les dirigeants peuvent être délicates quand il s'agira d'émettre des réserves et faire part d'éléments d'incertitude ou même de refuser la certification.

Elles le sont bien plus encore en cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, voire de révélation de faits délictueux. Mais c'est le prix de la crédibilité de la signature du Commissaire aux comptes ».

Les missions de l'OECFM

A la faveur des travaux de l'équipe dirigée par le Professeur JC SCHEID, qui a mis à contribution des experts nationaux, l'OECFM est en train de faire peau neuve, en développant les capacités professionnelles des membres et en renforçant l'institution comptable et financière libérale, conformément aux objectifs à court et moyen terme du Plan d'actions qui ont été développés par les différents intervenants. L'appartenance de l'OECFM comme membre à part entière de l'IFAC est désormais solidement ancrée.

Comme tous les ordres professionnels, l'OECFM regroupe des professionnels qui ont vocation d'exercer des activités à titre libéral dans le même secteur d'activités. L'Ordre est un organisme doté de la personnalité juridique et de prérogatives de puissance publique. Il remplit en effet des missions de service public relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la déontologie de la profession. Il lui est conféré des pouvoirs semblables, à une échelle plus réduite, à ceux dont disposent les organismes étatiques : le contrôle de l'accès à la profession, le pouvoir de percevoir des cotisations, le pouvoir réglementaire et disciplinaire.

Pour faire front à la concurrence, interne ou externe, la profession doit offrir des services de qualité, et reconnus comme tels par les clients. C'est bien l'objectif final des actions de développement des capacités professionnelles des membres et de renforcement institutionnel de l'Ordre.

A travers ses Commissions permanentes, l'Ordre accomplit plusieurs missions :

- la protection du titre et de la profession (lutte contre l'exercice illégal);
- le respect par les membres de l'éthique et de la déontologie ;
- le Contrôle Qualité, interne et externe, des prestations ;
- l'exercice d'un pouvoir réglementaire et disciplinaire ;
- l'élaboration et la mise à jour des normes d'audit et professionnelles ;
- la contribution à l'élaboration des normes comptables du secteur public (IPSAS).

L'IMPORTANCE DE LA MISSION DU Commissaire aux comptes, selon M.RABENORO lors de l'AG de l'OECFM, du 17 Juillet 2009 (suite)

LES DROITS ET PRIVILEGES DES MEMBRES DE L'OECFM

- L'Ordre est un organisme de droit privé doté de la personnalité juridique et de prérogatives de puissance publique.
- L'Ordre regroupe les professionnels, individus et entreprises, habilités à exercer la fonction d'expert comptable et/ou de commissaire aux comptes dans le cadre juridique d'une profession libérale.
- L'Ordre protège les intérêts de ses membres. notamment le diplôme.
- L'Ordre réserve à ses membres l'exercice des missions d'assurance.
- L'Ordre assure vis-à-vis du grand public et du monde économique, au titre de l'intérêt général, la qualité comptable des comptes des entreprises qui sont vérifiés par ses membres.

LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'OECFM

En contrepartie d'un monopole professionnel, les membres de l'Ordre, qui ont prêté serment devant le Tribunal, sont soumis à des règles contraignantes :

- Obligation de formation initiale et continue : assurer le maintien des connaissances acquises et développer de nouvelles connaissances.
- Respect du Code d'éthique et de déontologie : pas d'agissements contraires à la probité, l'honneur et la dignité.
- Paiement régulier des cotisations.
- Implication personnelle dans les activités de l'Ordre : participation active aux travaux des Commissions permanentes
- Responsabilité professionnelle engagée dans son comportement comme dans ses relations avec ses clients et ses confrères.

UN CENTRE DE GESTION AGREE POUR LES TRANSPORTEURS ROUTIERS URBAINS DE LA CUA POUR TRES BIENTOT

Une étudiante en 4^{ème} année du département Gestion de la Faculté DEGS de l'Université d'Antananarivo, pour cette année universitaire 2008-2009, Mme RAKOTONDRAZANANY Harovololona Rota, a soutenu son mémoire de maîtrise, ce mois-ci. Ce mémoire a pour thème « Le développement de la gestion des micros et petites entités du sous secteur transport routier de voyageurs dans la zone d'Antananarivo par la création d'un Centre de Gestion Agréé »

Faisant partie du pilier de la croissance économique, l'activité du transport est une condition nécessaire de toute activité économique. La gestion de l'exploitation du service transport est très complexe. Le renouvellement du parc, voire le développement du secteur, est en état critique du fait du déséquilibre entre les revenus générés par l'activité et les charges engagées.

A ces faits s'ajoute l'incompréhension de l'usage de la comptabilité et de la gestion. L'organisation interne de chaque opérateur et initiée par les coopératives ne sont pas appliquées. Une partie des recettes n'est enregistrée nulle part.

Ainsi lui est venue tout naturellement l'idée du thème cité ci-dessus afin de contribuer à la mission confiée au CSC.

L'objectif est de développer le sous secteur par l'amélioration de la gestion des activités des opérateurs. Rien que dans les arrondissements et les périphéries de la ville d'Antananarivo, il y a 1600 opérateurs, utilisant 2500 véhicules environ, exploitant 56 lignes.

Grâce à l'utilisation d'un système d'organisation de l'information financière, la comptabilité, les flux sont classés, enregistrés, résumés et synthétisés pour une période donnée.

Ces informations financières permettent aux opérateurs d'avoir une vision globale de leur situation financière, de pouvoir visualiser les perspectives à venir et formuler des projets de développement.

L'environnement interne et externe du sous secteur a été profondément étudié, la faisabilité de la mise en place du CGA pour ce sous secteur a été bien étudiée.

Tous les intervenants dans le sous secteur, les opérateurs, les coopératives, l'UCTU, la CUA, le Ministère du transport, n'attendent plus que le moment opportun pour mettre en place le CGA des transporteurs de voyageurs dans la ville d'Antananarivo.

Pérennisation des activités des CGA

A l'instar des entités financées par des organismes internationaux, les CGA ne sont pas épargnés par le revers de la crise. Le financement des CGA pilotes, subventionnés par le Projet Pôles Intégrées de Croissance (PIC), est interrompu avant son terme. Seul le CGA Haute Matsiatra, autonome financièrement depuis son commencement, n'est pas touché.

Afin de maintenir les CGA en place et faire en sorte qu'ils continuent à offrir les mêmes services qu'auparavant, aux membres, le CSC a tout de suite mis en pratique la stratégie de pérennisation des centres. Cela est également valable pour les CGA en cours d'établissement. En effet, l'objectif du CSC est d'installer au moins un CGA dans chaque région de Madagascar, sans compter les CGA regroupant des membres d'un secteur déterminé.

Aussi, nous voudrions informer les dirigeants d'entreprise, les groupements et associations, les étudiants et chercheurs, le public tout court, donc ceux qui ne répondent pas aux critères pour adhérer à un CGA, qu'ils peuvent demander à celui-ci les mêmes services offerts aux membres mentionnés auparavant mais à des prix un peu plus élevés. Les CGA peuvent également offrir des services autres que ceux déjà prévus par les dispositions actuelles mais à des prix plus compétitifs à ceux pratiqués sur le marché. Le CGA Vakinankaratra a déjà mis en pratique ce système et a mis en place un multiservice de gestion. L'objectif est de préparer progressivement l'autonomie financière du Centre. Les clients demandant ces services sont systématiquement informés des services offerts par le Centre, un autre moyen d'attirer encore plus d'adhérents. Mais, attention ! Ne perdons pas notre objectif initial.

La Commission fiscale de recours administratif

Par l'Arrêté n°9026/2008, une Commission Fiscale de Recours Administratif (CFRA) a été créée auprès du Ministère chargé de la réglementation fiscale.

Sa vocation est d'émettre son avis à titre consultatif sur un litige en matière fiscale ou sur d'éventuelles divergences d'interprétation, de compréhension et d'application des textes fiscaux. Il faut noter qu'il ne s'agit pas d'une juridiction.

Elle effectue l'expertise visée au CGI en application des dispositions de l'article 20.02.32.

Dès que les juridictions compétentes ont été saisies, il n'est plus possible de recourir à la Commission et l'expertise ne peut être faite qu'une seule fois.

Son Avis n'est susceptible d'aucun appel et ne peut ouvrir à aucun débat.

Lorsque l'Avis donne raison au contribuable en totalité ou en partie, l'Administration peut, soit abandonner en totalité ou en partie le ou les redressements envisagés par la procédure de dégrèvement d'office visées à l'art 20.02.16 du CGI, soit maintenir son ou ses redressements.

Lorsque l'Avis ne donne pas raison au contribuable, l'administration peut maintenir son ou ses redressements.

Les deux parties peuvent toujours saisir le tribunal compétent dans le cas où elles n'entendent pas se conformer à l'Avis de la Commission. Dans ce cas, elles joignent à leur requête l'Avis de la Commission contesté. Dans ce cas précis, la charge de la preuve lui incombe. Et les délais de recours prévus par le CGI reprennent leurs cours à compter de la notification de l'Avis.

Lorsque l'Avis est accepté par le contribuable, il dresse un écrit contenant un engagement de désistement et procède au règlement immédiat à la caisse du Receveur des impôts du montant définitivement arrêté pour les impôts qui font l'objet du litige ainsi qu'à la signature de la transaction avant jugement prévue aux dispositions de l'art 20.02.114 du CGI.

Composition

La composition de la Commission est la suivante :

D'une part, les membres à voix délibérative comprenant un Président, actuellement occupé par Mme RAKOTONIAINA ANDRIATAHIANA Victoire, deux représentants de la DGI, un représentant de la FCCI, un représentant de l'association professionnelle ou groupement des entreprises de la profession du contribuable concerné et un représentant du CSC ;

D'autre part, les membres à voix consultative comprenant un représentant de la Direction chargée de la législation fiscale ou du contentieux fiscal, un expert facultativement désigné par la Commission (expert comptable, notaire ...), un représentant du BIANCO et un secrétaire de séance, agent de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Saisine

Tout contribuable peut saisir la Commission par simple lettre, par dépôt d'un mémoire ou d'une déclaration de recours, auprès du secrétariat de la Commission, dans les 15 jours de la réception de la notification définitive de redressements ou de la décision de rejet de la réclamation contentieuse.

La Commission statue dans les 10 jours de la saisine ; ce délai peut être prolongé sur demande justifiée de la Commission approuvée par le Directeur chargé du contentieux fiscal.

La saisine n'interrompt pas la prescription. L'Avis donné par la Commission ne dispense pas les parties de recourir à la juridiction compétente, mais dans ce cas, elles joignent à leur requête l'Avis de la Commission contesté.

CSC

Veillez nous écrire par mail
si vous voulez recevoir le FLASH COMPTA
périodiquement

10, Rue Patrice Lumumba Tsaralalana

Antananarivo 101

Téléphone : 22 383 14

Messagerie : csc@csc.mg

Site web : www.csc.mg

Le Secrétaire Général du CSC

Victorine RAMELINA